

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Jurassic Challenge »

### ARTICLE 1

La société M6 WEB, 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (ci-après dénommée la « Société Organisatrice), organise un jeu-concours « **Jurassic Challenge** » accessible sur le site Internet m6mobile.fr, à l'adresse URL <http://jurassicworld.m6mobile.fr/quiz.html/> jeudi 21 mai 2015 à 10h00 au mercredi 8 juillet 2015 à 23h59 inclus. La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par les sociétés organisatrices.

### ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **13 (treize) ans minimum**, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique, dû à l'exception des membres du personnel groupe Métropole Télévision, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

### ARTICLE 3

Les participants devront remplir un formulaire d'inscription accessible sur le site Internet m6mobile.fr, à l'adresse URL <http://jurassicworld.m6mobile.fr/quiz.html/> jeudi 21 mai 2015 à 10h00 au mercredi 8 juillet 2015 à 23h59 inclus. Lors de cette inscription, les participants doivent communiquer leur adresse de courrier électronique valide puis sélectionner le lien « valider » pour envoyer leur participation. Les participants pourront alors accéder au jeu « Jurassic Challenge » auquel ils devront jouer pour valider leur participation au présent jeu-concours.

Un tirage au sort aura lieu dans la semaine suivant la fin du jeu-concours par la société organisatrice.

Afin d'être éligible au tirage au sort, les participants sont invités à regarder la bande annonce du film « Jurassic World » accessible à l'adresse URL mentionnée ci-dessus et à répondre aux questions qui apparaîtront régulièrement par-dessus le player. La question posée sera soit en rapport avec la séquence qui vient de se dérouler dans la bande-annonce, soit en rapport avec l'univers Jurassic World.

Au total, 47 (quarante-sept) gagnants seront tirés au sort à l'issue de la fin du jeu-concours, parmi les participants ayant correctement suivi la procédure d'inscription décrite dans le règlement.

Le premier gagnant tiré au sort remportera 1 (un) séjour de 5 jours à LOS ANGELES pour 2 (deux) personnes d'une valeur commerciale totale de 2.500€ TTC (deux mille cinq cent euros Toutes Taxes Comprises).

Le deuxième gagnant remportera 1 (une) tablette numérique, d'une valeur commerciale de minimum 400€ TTC (quatre cent euros Toutes Taxes Comprises)

Les 25 (vingt-cinq) gagnants suivants remporteront chacun 1 (un) coffret DVD de la trilogie JURASSIC PARK d'une valeur commerciale de de 15.00€ TTC (quinze euros Toutes Taxes Comprises).

Les 10 (dix) gagnants suivants remporteront chacun 1 (une) casquette d'une valeur commerciale unitaire de 15.00€ TTC (quinze euros Toutes Taxes Comprises).

Les 10 (dix) gagnants suivants remporteront chacun 1 (un) t-shirt d'une valeur commerciale de 15.00€ TTC (quinze euros Toutes Taxes Comprises).

#### **ARTICLE 4**

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix,...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé par les gagnants sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.

Il est précisé que les sociétés organisatrices ne fourniront aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Les gagnants du présent jeu concours seront contactés par e-mail par la Société Organisatrice, pour une confirmation de leur gain **dans la semaine qui suit le tirage au sort**, à l'adresse de courrier électronique communiquée par le gagnant lors de son inscription au présent jeu-concours.

Les gagnants devront par retour d'e-mail, dans les 30 (trente) jours après réception de l'e-mail d'annonce de leur gain, renseigner leurs coordonnées postales.

**A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son/leurs gain(s) et de ses/leurs coordonnées au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) à un ou des gagnant(s) suppléant(s) désigné(s) par le tirage au sort, qui devra/devront être joignable(s) dans les mêmes conditions.**

Les lots seront adressés par voie postale par les sociétés organisatrices ou par un prestataire externe au plus tard **8 (huit) semaines** à compter de la confirmation des gagnants.

Les sociétés organisatrices ou le partenaire externe ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables en cas de perte et/ou de détérioration des lots par la poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de la poste et/ou si l'adresse communiquée par le gagnant est erronée. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

**Pour les participants âgés de moins de 18 ans, une procédure de contrôle de l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale sur lesdits participants est mise en place par la Société Organisatrice pour la mise à disposition de la dotation mise en jeu, en cas de gain.** Le mineur devra faire remplir par ses 2 (deux) représentants légaux un formulaire l'autorisant à se voir remettre la dotation.

**Le formulaire dûment signé par les personnes détenant l'autorité parentale sur le mineur et accompagné de la photocopie de leur pièce d'identité devra être renvoyé à la Société Organisatrice au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice. A défaut d'une telle autorisation, la dotation ne pourra être attribuée au mineur.**

## **ARTICLE 5**

Les participants devront jouer, **du jeudi 21 mai 2015 à 10h00 au mercredi 8 juillet 2015 à 23h59**, sur la page Internet de « **Jurassic Challenge**», accessible sur le site Internet [m6mobile.fr](http://m6mobile.fr), à l'adresse URL <http://jurassicworld.m6mobile.fr/quizz.html/>.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles ne respectant pas la forme des messages précisée à l'article 3 ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement est déposé chez **Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice**, 164 avenue Charles de Gaulle, 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de **M6 WEB/ Concours «Jurassic Challenge»**, 46 rue Jacques Dulud, 92200 NEUILLY- SUR-SEINE (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours.

Pour les participants, accédant au présent jeu concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur la base de 0,021 €TTC (vingt et un millième d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 €TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises). Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet des Sociétés organisatrices du jeu ou de ses partenaires et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les demandes de remboursement devront être adressées auprès de la Société Organisatrice au plus tard **3 (trois) mois** à compter de la fin du présent jeu-concours par lequel la connexion a été effectuée (le cachet de la poste faisant foi) à **M6 WEB/ Concours «Jurassic Challenge»**, 89 avenue Charles de Gaulle,

92575 NEUILLY- SUR-SEINE Cedex (le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus).

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- la date de participation au jeu-concours
- le nom du jeu,
- le site sur lequel est accessible le Jeu,
- le nom du fournisseur d'accès et,
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

## **ARTICLE 7**

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que se soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

**Les gagnants (ou si les gagnants sont mineurs, les personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur) autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et adresse sur le site [www.m6mobile.fr](http://www.m6mobile.fr) et/ou sur tout autre support M6 (télétexte, antenne M6, SMS...), ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.**

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : M6 WEB / Concours « Les deux font la paire », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

## **ARTICLE 8**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le portail Orange World.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaisons téléphoniques,
- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

## **ARTICLE 9**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent quizz ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10**

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante : **M6 WEB / Concours « Jurassic Challenge**», 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tous supports et en contrariété avec le présent règlement.

**LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.**